



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

VILLE DE DESCARTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2018-01

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mireille CHEVINEAU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Mireille CHEVINEAU ;

Considérant que le logement situé 46 rue du Commerce (n°3) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 46 rue du Commerce (n°3) à la commune, est passée avec Mireille CHEVINEAU pour une durée de 3 ans à compter du **01/11/2017 pour s'achever le 31/10/2020.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **384,98 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180312-2018-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2018

Publication : 12/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2018-02

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. et Mme Jean-Marie CAUBRIERE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par M. et Mme Jean-Marie CAUBRIERE ;

Considérant que le logement situé 9 Bis Rue du Commerce (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 9 Bis Rue du Commerce (n°1) à la commune, est passée avec M. et Mme Jean-Marie CAUBRIERE pour une durée de 3 ans à compter du 15/11/2017 pour s'achever le 15/11/2020.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **495,52 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **495,52 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180312-2018-02-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2018

Publication : 12/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2018-03

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Michel CHARTIER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Michel CHARTIER;

Considérant que le logement situé 7 rue du Presbytère (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Presbytère (n°1) à la commune, est passée avec Michel CHARTIER pour une durée de 3 ans à compter du **15/02/2018 pour s'achever le 14/02/2021.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **288,78 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180312-2018-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2018

Publication : 12/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2018-04

**Arrêté relatif au contrat de location d'un
logement avec
Mme Suzanne CLOMENIL**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Suzanne CLOMENIL ;

Considérant que le logement situé 55 rue Balzac (n°1) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 55 rue Balzac (n°1) à la commune, est passée avec Suzanne CLOMENIL pour une durée de 3 ans à compter **du 15/02/2018 pour s'achever le 14/02/2021.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **358,47 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180312-2018-04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2018

Publication : 12/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2018-05

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Julien FERRANDINI**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Julien FERRANDINI ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Presbytère (appt n°3) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Presbytère (appt n°3) à la commune, est passée avec Julien FERRANDINI pour une durée de 1 an à compter **du 08/01/2017 pour s'achever le 07/12/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **151,03 € à compter du 01/01/2018.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **151,03 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180312-2018-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2018

Publication : 12/03/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2018/06

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat de vérification SSI (Service
Sécurité Incendie) avec la Société CFDS
pour le GS Côte des Granges :
500,00 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CFDS pour la vérification SSI (Service Sécurité Incendie) du Groupe Scolaire de la Côte des Granges ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société CFDS, 12 rue Pallu de Lessert, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, afin d'assurer la vérification SSI du Groupe Scolaire de la Côte des Granges,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 500,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180416-201806-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
Communauté de Communes le vie
de la **TOURNAINE DU SUD**



ARRETE DCM-2018/07

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat de vérification SSI (Service
Sécurité Incendie) avec la Société CFDS
pour le GS Balesmes :
500,00 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CFDS pour la vérification SSI (Service Sécurité Incendie) du Groupe Scolaire de Balesmes ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société CFDS, 12 rue Pallu de Lessert, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, afin d'assurer la vérification SSI du Groupe Scolaire de Balesmes,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 500,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180416-200807-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURNAINE DU SUD**



ARRETE DCM-2018/08

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la SARL GV DESINFECTION
pour le dégraissage des hottes de la cuisine
et la dératisation – CAFETARIA -
480,00 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la SARL GV DESINFECTION pour le dégraissage des hottes de la cuisine et la dératisation à la CAFETARIA ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la SARL GV DESINFECTION, 13 rue Nelson Mandela, 37380 REUGNY, afin d'assurer le dégraissage des hottes de la cuisine et la dératisation de la CAFETARIA.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 480,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180416-201808-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINNE DU SUD**



ARRETE DCM-2018/09

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la Société SCHILLER
pour l'entretien et la maintenance de 6
défibrillateurs de marque SCHILLER :
834,00 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société SCHILLER pour l'entretien et la maintenance de 6 défibrillateurs de marque SCHILLER ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société SCHILLER, 6 rue Raoul Follereau, 77600 BUSSY SAINT GEORGES, afin d'assurer l'entretien et la maintenance de 6 défibrillateurs de marque SCHILLER.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle est fixée à 834,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180416-201809-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2018/10

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la Société SCHILLER
pour l'entretien et la maintenance d'un
défibrillateur de marque ZOLL (stade du
Ruton) : 139,00 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société SCHILLER pour l'entretien et la maintenance d'un défibrillateur de marque ZOLL (Stade du Ruton) ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société SCHILLER, 6 rue Raoul Follereau, 77600 BUSSY SAINT GEORGES, afin d'assurer l'entretien et la maintenance d'un défibrillateur de marque ZOLL (Stade du Ruton),

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle est fixée à 139,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180416-201810-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2018

Publication : 17/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190312-201811-AR

ARRETE DCM-2018/11

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la Société ERMHES
pour l'entretien de l'élévateur P.M.R.
du musée : 875,72 € HT/an (2 visites)**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ERMHES pour l'entretien de l'élévateur P.M.R. du musée ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société ERMHES, 23 rue P. et M. Curie, BP 20408, 35504 VITRÉ, afin d'assurer l'entretien de l'élévateur P.M.R. du musée,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 875,72 € HT (2 visites par an).

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURNAINE DU SUD**



ARRETE DCM-2018/12

Arrêté relatif au prêt de 200 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre pour le financement des investissements

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Mutuel du Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de prêt de 200 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec le Crédit Mutuel du Centre, Place de l'Europe-105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS Cédex 9

Art. 2 : Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 1,55 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 20 ans. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à 200 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20180525-2018-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2018

Publication : 25/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201813-AR

Arrêté DCM-2018-13

Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019 : Mme Michèle CHEVALIER

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Il est chargé :

- de mettre en place l'organisation du recensement dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,
- de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs,
- d'assurer la formation de l'équipe communale,

- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 2 : Il est l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 3 : Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants : Mme Aude GAGNAIRE et Mme Virginie MARTIN.

Article 5 : Monsieur/Madame le secrétaire de mairie/le directeur général des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de LOCHES
- Monsieur le trésorier principal de LIGUEIL
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion (le cas échéant)

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de.....

Date :

Signature :

Mme Michèle CHEVALLIER

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190312-201814-AR

ARRETE DCM-2018-14

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Les Compagnons du Tour de France Représentés par M. Guernion

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Les Compagnons du Tour de France ;

Considérant que le logement n°8 situées 21 bis, avenue François Mitterrand est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé le logement n°8 situé 21 bis, avenue François Mitterrand à la commune, est passée avec les Compagnons du Tour de France pour une durée d'un an à compter **01/12/2017**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **521,57 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201815-AR

ARRETE DCM-2018-15

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Les Compagnons du Tour de France Représentés par M. Guernion

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Les Compagnons du Tour de France ;

Considérant que les chambres n°4 et 7 situées 21 bis, avenue François Mitterrand sont vacantes et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé les chambres n°4 et 7 situées 21 bis, avenue François Mitterrand à la commune, est passée avec les Compagnons du Tour de France pour une durée d'un an à compter **01/12/2017**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **352,45 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
u . . . vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201816-AR

ARRETE DCM-2018-16

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Bruno FAUCHARD

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Bruno FAUCHARD ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Presbytère (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Presbytère (n°4) à la commune, est passée avec Bruno FAUCHARD pour une durée d'un an à compter **du 01/01/2018 pour s'achever le 31/12/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **218,32 €.**

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201817-AR

ARRETE DCM-2018-17

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. PHAM Van Tinh, locataire pour l'entreprise BARBOT C.M.

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par l'entreprise BARBOT CM pour M. PHAM Van Tinh ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (appt n°6) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (appt n°6) à la commune, est passée avec PHAM Van Tinh (pour l'entreprise BARBOT CM) pour une durée de 1 an à compter **du 01/03/2018**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **218,27**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **218,27 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190312-201817-AR

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Barbier", written over the right side of the official stamp.

Jacques BARBIER

ARRETE DCM-2018-18

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec **INTERIM BG EURL** Pour M et Mme **DAMYANOVA** et **M. YORDANOV**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par INTERIM BG EURL ;

Considérant que le logement situé 46 rue du Commerce (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 46 rue du Commerce (n°4) à la commune, est passée avec INTERIM BG EURL pour une durée d'un an à compter **du 15/03/2018**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **393,59 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **393,59 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201819-AR

ARRETE DCM-2018-19

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec M. Jean-François GERVAIS

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Jean-François GERVAIS ;

Considérant que le logement situé 3 rue du Vieux Marché, appt n°4, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé, 3 rue du Vieux Marché, (n°4) à la commune, est passée avec Jean-François GERVAIS pour une durée de 3 ans à compter du 01/05/2018 pour s'achever le 30/04/2021.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **191,22 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201820-AR

ARRETE DCM-2018-20

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mme Laure ONDET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Laure ONDET ;

Considérant que le logement situé 5 rue du Vieux Marché, appt n°1, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé, 5 rue du Vieux Marché, (n°1) à la commune, est passée avec Laure ONDET pour une durée de 3 ans à compter du **01/05/2018 pour s'achever le 30/04/2021.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **275,99 €.**

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2018-21

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec **M. Pierre RENARD**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Pierre RENARD ;

Considérant que le logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°4) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 7 rue du Vieux Marché (n°4) à la commune, est passée avec Pierre RENARD pour une durée de 8 mois à compter **du 01/05/2018 pour s'achever le 31/12/2018.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **211,17 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **211,17 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

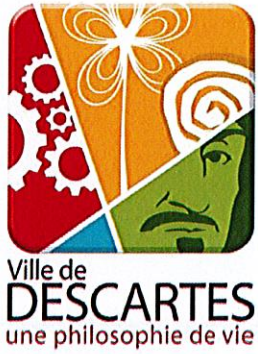
Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE DESCARTES' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in red ink, which appears to be 'J. Barbier'.

Jacques BARBIER



ARRETE DCM-2018/22
Arrêté relatif à la convention d'occupation
du domaine public pour la gestion de la
cafétéria du parc de loisirs –
Mme Elisabeth ARNOUX



Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°17.02.03.05 en date du 3 février 2017, relative à l'autorisation donnée au Maire à engager la procédure d'avis d'appel à candidature relative à l'occupation précaire d'un local communal.

Considérant que la ville de Descartes est propriétaire d'une cafétéria située dans le parc de loisirs ;

Considérant la candidature présentée par **Mme Elisabeth ARNOUX**;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux est signée avec **Mme Elisabeth ARNOUX**, pour l'occupation des locaux et la gestion de la cafétéria des 2 cédres située dans le parc de loisirs.

Art. 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à **559 € par mois** pour la saison 2018 : du 1^{er} juin au 30 septembre 2018.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à **559,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the commune of Mascara, Algeria. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MASCARA" at the top and "ALGERIE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190312-201823-AR

ARRETE DCM-2018/23

Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal à

M. Laurent TIJOU

« Le Divin »

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Monsieur Laurent TIJOU,

Considérant que le local situé 6-8 Espace Rabelais est vacant et peut être loué à M. Laurent TIJOU pour stocker de la marchandise commerciale.

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage professionnel est signé avec Monsieur Laurent TIJOU, à compter du 31/05/2018 pour une durée de 2 mois.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **350 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINE DU SUD**



Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190312-201824-AR

ARRETE DCM-2018/24

Arrêté relatif au contrat de location d'un garage à José OLIVEIRA-XAVIER

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de José OLIVEIRA-XAVIER,

Considérant que le garage n°6, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à José OLIVEIRA-XAVIER;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage (N°6) est signée avec José OLIVEIRA-XAVIER, à compter du 01/06/2018 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **35,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la caution est fixée à **35,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201825-AR

ARRETE DCM-2018/25

Arrêté relatif au contrat de mise à disposition d'un local communal à la DDT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Considérant que le local situé à l'Espace La Chartrie, 21 bis avenue François Mitterrand est vacant et peut être mis à la disposition de la DDT - local destiné aux archives de l'unité territoriale de la DDT.

ARRETE :

Art. 1^{er} : une convention de mise à disposition est signée avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques ainsi que Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à compter du 26 avril 2018 jusqu'au 25 avril 2021.

Art. 2 : La convention est consentie à titre gratuit.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM-2018/26

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un local communal à
Madame WIGY-MULLER Sylvie
L'Atelier Alice et Téo**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Madame WIGY-MULLER Sylvie,

Considérant que le local situé 8, rue Pierre Ballue est vacant et peut être loué à Madame WIGY-MULLER Sylvie pour exercer son activité.

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial est signé avec Madame WIGY-MULLER Sylvie, à compter du 01/06/2018 pour une durée de douze mois.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **153,33 €**.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2017/27

**Arrêté relatif à la ligne de crédit
De trésorerie contracté auprès de
la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de la Touraine et du Poitou
pour un montant de 200 000 €**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie permettant à la commune de faire face à des besoins de trésorerie de courte durée ;

Considérant la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comme étant économiquement le plus avantageux ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de ligne de crédit de trésorerie de 200 000 € est signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou 18 rue Salvador Allende

CS50307- 86008 POITIERS CEDEX 1.

Art. 2 : Le contrat est sur une durée d'un an, sur la base de l'index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00%, assorti d'une marge de 0,87 %. La commission d'engagement s'élève à 300 €.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2018/28

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat d'entretien avec l'entreprise TECH'NET pour l'entretien des chalets et du gîte communal

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société TECH'NET pour l'entretien des chalets et du gîte d'étape communal ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société TECH'NET, ZA n° 1 « Le Papillon », 180 rue Emile Dewoitine, 37210 PARCAY MESLAY, pour l'entretien des chalets et du gîte d'étape communal ;

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : **Art. 3 :** Ce contrat prend effet le 1er juin 2018 pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction. La durée totale ne pourra pas excéder 5 ans. Les tarifs HT sont fixés de la façon suivantes : Remise au propre avant saison du locatif : 90,75 € par chalet 2/4 personnes, 115,50 € par chalet 4/6 personnes, 170,16 € gîte d'étape communal. Entretien de contrôle avant location : 22,69 € par chalet 2/4 personnes, 28,97 € par chalet 4/6 personnes, 57,92 € gîte d'étape communal. Entretien après location : 33,00 € par chalet 2/4 personnes, 45,37 € par chalet 4/6 personnes, gîte d'étape communal : 16,50 € par chambre de 2 personnes, 20,62 € par chambre de 4 personnes, 25,79 € par chambre de 8 personnes, 41,25 € le rez-de-chaussée, 104,16 € le gîte d'étape complet. L'ensemble des tarifs seront majoré de 50% les jours fériés et dimanches, sauf le 1er mai : 100%.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 13/05/2019
Reçu en préfecture le 13/05/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20181015-20182901-AR

ARRETE DCM-2018/ 29

Arrêté relatif à la délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats

Le Maire de DESCARTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L2122-19 et D. 1617-73 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Mme Nelly CRESSON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe exerce les fonctions de comptable,

Considérant la nécessité d'autoriser les agents territoriaux à bénéficier de cette délégation,

ARRETE :

Art. 1er : Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nelly CRESSON, adjoint administratif principal exerçant ses fonctions au service comptabilité de la collectivité, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi en mon nom.

Art. 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoire les titres de recettes qui y sont joints.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire et sera transcrit au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Notification du présent arrêté sera adressé à l'intéressée ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à DESCARTES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Descartes (37160) with a signature written over it in blue ink.

Jacques BARBIER

L'agent territorial,

The image shows a handwritten signature in blue ink.

Nelly CRESSON

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Descartes (37160) with a signature written over it in blue ink.

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20181015-20183001-AR

ARRETE DCM-2018/ 30

Arrêté relatif à la délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats

Le Maire de DESCARTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L2122-19 et D. 1617-73 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Mme Agathe ROCHER, adjoint administratif exerce les fonctions de comptable,

Considérant la nécessité d'autoriser les agents territoriaux à bénéficier de cette délégation,

ARRETE :

Art. 1er : Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Agathe ROCHER, adjoint administratif exerçant ses fonctions au service comptabilité de la collectivité, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi en mon nom.

Art. 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoire les titres de recettes qui y sont joints.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire et sera transcrit au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Notification du présent arrêté sera adressé à l'intéressée ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à DESCARTES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,

Jacques BARBIER

L'agent territorial,

Agathe ROCHER

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

ARRETE DCM-2018/ 31
Arrêté relatif à la délégation de
signature des bordereaux de titres
et de mandats

Le Maire de DESCARTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L2122-19 et D. 1617-73 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Mme Brigitte BERNARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe exerce les fonctions de comptable,

Considérant la nécessité d'autoriser les agents territoriaux à bénéficier de cette délégation,

ARRETE :

Art. 1er : Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Brigitte BERNARD, adjoint administratif exerçant ses fonctions au service comptabilité de la collectivité, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi en mon nom.

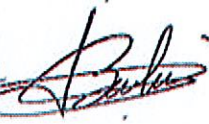
Art. 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoire les titres de recettes qui y sont joints.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire et sera transcrit au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Notification du présent arrêté sera adressé à l'intéressée ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à DESCARTES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,




Jacques BARBIER

L'agent territorial,



Brigitte BERNARD

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,




Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20181015-201832-AR

ARRETE DCM-2018/ 32
Arrêté relatif à la délégation de
signature des bordereaux de titres
et de mandats

Le Maire de DESCARTES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L2122-19 et D. 1617-73 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que Mme Valérie PABIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe exerce les fonctions de comptable,

Considérant la nécessité d'autoriser les agents territoriaux à bénéficier de cette délégation,

ARRETE :

Art. 1er : Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Valérie PABIS, adjoint administratif exerçant ses fonctions au service Ressources Humaines de la collectivité, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi en mon nom.

Art. 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoire les titres de recettes qui y sont joints.

Art. 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète d'Indre et Loire et sera transcrit au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Notification du présent arrêté sera adressé à l'intéressée ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à DESCARTES, le 15 octobre 2018.

Le Maire,



Jacques BARBIER

L'agent territorial,



Valérie PABIS

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



ARRETE DCM – 2018/ 33

Arrêté relatif au prêt de 150 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre pour le financement des investissements

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Mutuel du Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de prêt de 150 000 € en vu de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec le Crédit Mutuel du Centre, Place de l'Europe-105 rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS Cédex 9

Art. 2 : Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 1,68 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 20 ans. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à 150 €.

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190312-201834-AR

ARRETE DCM-2018/34

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec la Société ADELYCE
pour l'utilisation d'une licence WEB
« Atelier salarial classique »
Droit d'accès annuel : 1 500,00 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ADELYCE pour l'utilisation d'une licence WEB « Atelier salarial classique » ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société ADELYCE – 265 rue de la Découverte – les Jardins de la Découverte – 31670 LABEGE, pour l'utilisation d'une licence WEB « Atelier salarial classique »,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Droit d'accès annuel : 1 500,00 € HT. Le droit d'accès est souscrit pour 3 ans à compter du 29/11/2018.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 037-213701154-20190312-201835-AR

ARRETE DCM-2018/35
Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec la Société ADEC
pour la maintenance des installations
réseaux Ethernet sans fils BLR et VIDEO
Redevance annuelle : 1 750,00 € HT

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ADEC pour effectuer la maintenance des installations réseaux Ethernet sans fils BLR et VIDEO;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société ADEC, 12 Bld de Chinon, 37300 JOUE LES TOURS, pour assurer la maintenance des installations réseaux Ethernet sans fils BLR et VIDEO.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle 2018/2019/2020 est fixée à 1 750,00 € HT

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIE



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190312-201836-AR

ARRETE DCM-2018/36

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat de maintenance informatique
« Mise à jour site internet » avec la
Micro-entreprise ALBRICIAS
Prestation mensuelle : 60,00 € TTC**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat de maintenance informatique « mise à jour site internet » avec la micro-entreprise ALBRICIAS,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la micro-entreprise ALBRICIAS pour assurer la maintenance informatique « mise à jour site internet »,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La prestation mensuelle : 60,00 € TTC.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190312-201837-AR

ARRETE DCM-2018/37

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la Société CENTAURE
SYSTEMS pour la maintenance du
journal électronique d'information
Municipale : 911,97 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour effectuer la maintenance du journal électronique d'information municipale ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société CENTAURE SYSTEMS – ZI n° 1 – 62290 NOEUX LES MINES, pour assurer la maintenance du journal électronique d'information municipale,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Une visite annuelle (période du 01/06/2018 au 31/05/2019) est fixée à 911,97 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER